

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 2 décembre 2020 à 19 h 30 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Adoption du préambule à la séance du 2 décembre 2020

**2020-1202-
467**

Considérant les décrets déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2020

2020-1202-468

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2020, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 30 novembre 2020

2020-1202-469

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 30 novembre 2020, soit:

48 chèques émis:	125 356,38 \$
<u>119 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>787 690,79</u>
167 paiements	913 047,17 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

2020-1202-470

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 58 414,44 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Adoption du règlement numéro 313-84-2020, règlement modifiant le règlement de zonage 313-1992 et ses amendements en vue de modifier et agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29 et en y incorporant en totalité la zone H-30; de créer la zone H-44 à même une partie des zones H-27, C-29 et H-31 et de modifier la grille de spécifications du zonage

2020-1202-471

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait un résumé sommaire de l'objet du règlement;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 313-84-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992 et ses amendements en vue:
 - de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à modifier et agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29 et en y incorporant en totalité la zone H-30;
 - de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à créer la zone H-44 à même une partie des zones H-27, C-29 et H-31;
 - de modifier la grille de spécifications du zonage afin de remplacer et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables aux zones H-40 et H-44;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-84-2020

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992 et ses amendements en vue:

- **de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à modifier et agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29 et en y incorporant en totalité la zone H-30;**
- **de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à créer la zone H-44 à même une partie des zones H-27, C-29 et H-31;**
- **de modifier la grille de spécifications du zonage afin de remplacer et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables aux zones H-40 et H-44**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage numéro 313-1992 afin d'agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29 et en y incorporant en totalité la zone H-30;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage numéro 313-1992 afin de créer la zone H-44 à même une partie des zones H-27, C-29 et H-31;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge également opportun de modifier son règlement de zonage numéro 313-1992 afin de remplacer et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables aux zones H-40 et H-44;

CONSIDÉRANT QUE	ces modifications correspondent aux orientations et aux objectifs de la municipalité;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 21 octobre 2020 par M. Dominique Mondor, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1:	Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
ARTICLE 2:	Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.
ARTICLE 3:	Le plan de zonage 1/2 annexé au règlement de zonage est modifié de manière à agrandir la zone la zone H-40 à même une partie de la zone C-29, en y incorporant en totalité la zone H-30 ainsi que de manière à créer la zone H-44 à même une partie des zones H-27, C-29 et H-31. Le croquis illustrant ces zones est joint au présent règlement à l'Annexe 1.

ZONE H-44

ARTICLE 4:	La grille de spécifications du zonage 4 de 8 est modifiée pour créer la zone H-44 et y autoriser les usages suivants, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> - Habitation multifamiliale - Habitation bifamiliale - Habitation trifamiliale - Commerce de détail de produits divers - Commerce de détail de l'alimentation - Services professionnels, d'affaires et financiers - Services personnels - Services de restauration et d'hébergement - Gouvernementaux - Culte, éducation, santé et social - Parcs et espaces verts - Activités culturelles - Activités récréatives
------------	--

La grille de spécifications du zonage 4 de 8 est jointe au présent règlement à l'Annexe 2 et illustre les modifications apportées.

- ARTICLE 5: La grille de spécifications de zonage 4 de 8 est modifiée pour définir certaines normes applicables à la zone H-44, à savoir:
- a) Le chiffre (2) est ajouté vis-à-vis «usages spécifiquement permis»;
 - b) Le chiffre (6) est ajouté vis-à-vis «usages spécifiquement non permis»;
 - c) Structure des bâtiments: isolée ;
 - d) Nombre d'étages min. /max.: 1/2,5⁽⁸⁾, et la note suivante sont ajoutés:
 - (8) Le demi-étage (demi sous-sol): partie d'un bâtiment partiellement souterrain situé sous le plancher du rez-de-chaussée.
 - e) Hauteur minimum (mètre): 4.26 ;
 - f) Marge de recul avant (mètre): 7;
 - g) Marge de recul arrière (mètre): 7;
 - h) Marge de recul latérale (mètre): 2 / 2;
 - i) Nombre de logements maximum par bâtiment: 12;
 - j) Coefficient d'emprise au sol maximum: 0,4;
 - k) Section NORMES SPÉCIALES, opération d'ensemble autorisée: un point ● est ajouté;

ARTICLE 6: La grille de spécifications du zonage 4 de 8 est modifiée afin de supprimer la zone H-30.

ZONE H-40

- ARTICLE 7: La grille de spécifications du zonage 6 de 8 est modifiée pour remplacer la zone H-40 et y autoriser les usages suivants, à savoir:
- Habitation multifamiliale
 - Habitation bifamiliale
 - Habitation trifamiliale
 - Commerce de détail de produits divers
 - Commerce de détail de l'alimentation
 - Service professionnels, d'affaires et financiers
 - Services personnels
 - Services de restauration et d'hébergement
 - Gouvernementaux
 - Culte, éducation, santé et social
 - Parcs et espaces verts
 - Activités culturelles
 - Activités récréatives

La grille de spécification du zonage 6 de 8 est jointe au présent règlement à l'Annexe 3 et illustre les modifications apportées.

- ARTICLE 8: La grille de spécifications de zonage est modifiée pour définir certaines normes applicables à la zone H-40, à savoir :
- a) Le chiffre (2) est ajouté vis-à-vis «usages spécifiquement permis»;

- b) Le chiffre (6) est ajouté vis-à-vis «usages spécifiquement non permis»;
- c) Structure des bâtiments: isolée ;
- d) Nombre d'étages min. /max.: 1/2,5⁽⁸⁾, et la note suivante sont ajoutés:
 - (8) Le demi-étage (demi sous-sol): partie d'un bâtiment partiellement souterrain situé sous le plancher du rez-de-chaussée;
- e) Hauteur minimum (mètre): 4.26 ;
- f) Marge de recul avant (mètre) : 7;
- g) Marge de recul arrière (mètre) : 7;
- h) Marge de recul latérale (mètre) : 2 / 2;
- i) Nombre de logement maximum par bâtiment : 12;
- j) Coefficient d'emprise au sol maximum : 0,4;
- k) Section NORMES SPÉCIALES, opération d'ensemble autorisée: un point ● est ajouté;
- l) Section NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES, bande de protection riveraine: un point ● est ajouté.

ARTICLE 9:

L'article 90 du règlement de zonage 313-1992 est remplacé par celui-ci:

90. Superficie minimum d'espace vert

Usage résidentiel de 4 logements et moins par terrain:

Une proportion minimale de quinze pour cent (15 %) de la superficie d'un terrain doit être conservée ou aménagée en espace vert, dont au moins cinq pour cent (5 %) dans la cour avant.

Usage résidentiel de plus de 4 logements par terrain:

Il doit y avoir une proportion d'espace vert égale ou supérieure aux surfaces minéralisées (stationnements, allées de circulation, trottoir etc.). Cette proportion ne doit jamais être inférieure à trente pour cent (30 %) de la superficie d'un terrain, dont au moins cinq pour cent (5 %) dans la cour avant.

Usage non résidentiel:

Dans le cas d'un usage non résidentiel, une proportion minimum de dix pour cent (10 %) de la superficie de terrain doit être conservée ou aménagée en espace vert, dont au moins cinq pour cent (5 %) dans la cour avant.

ARTICLE 10:

Les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 11:

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 313-1992 qu'il modifie.

ARTICLE 12: Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage, à ses amendements et aux plans en faisant partie.

ARTICLE 13: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION: 21 octobre 2020

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT: 21 octobre 2020

PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE: 28 octobre au 12 novembre 2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: 18 novembre 2020

APPEL AUX PERSONNES HABLES À VOTER: 19 novembre 2020

APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER: 26 novembre 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:

PUBLICATION PAR AFFICHAGE:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL L'ACTION DU:

ENTRÉE EN VIGUEUR:

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

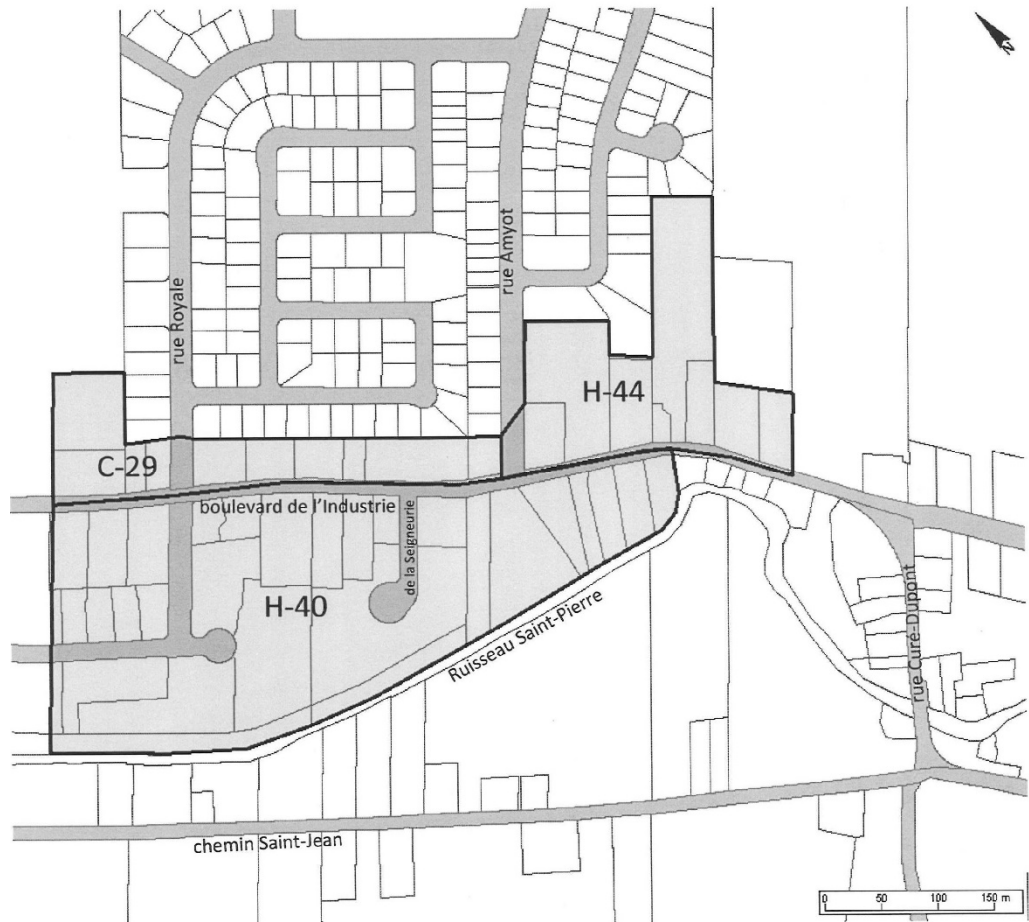
RÈGLEMENT NUMÉRO 313-84-2020

ANNEXE "1"

(Voir page suivante)

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-84-2020

ANNEXE "1"



Projet de règlement numéro 313-85-2020 - Période de consultation écrite du 11 au 26 novembre 2020

M. le maire, Alain Bellemare, mentionne qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de la période de consultation écrite.

Adoption du second projet de règlement numéro 313-85-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier la grille de spécifications du zonage afin d'autoriser les habitations trifamiliales jumelées dans la zone P-43

2020-1202-472

Considérant qu'une période de consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours s'est tenue du 11 au 26 novembre 2020 concernant le règlement numéro 313-85-2020;

Considérant qu'aucun commentaire et/ou question n'a été reçu à cet égard;

Considérant que le second projet est identique au premier projet de règlement;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 313-85-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier la grille de spécifications du zonage afin d'autoriser les habitations trifamiliales jumelées dans la zone P-43, lequel est identique au premier projet de règlement adopté le 4 novembre 2020;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 586-2020, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées

2020-1202-473

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 586-2020, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Projet de règlement numéro 586-2020, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées – Résumé

Le projet de règlement déposé par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement énonce la quote-part des frais de financement des immobilisations payable par la Municipalité pour l'exercice financier 2021.

La quote-part s'élève à 10 136 \$.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

AVIS DE MOTION

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisation inhérents à l'assainissement des eaux usées.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 587-2020, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, les Cours du Ruisseau et décrétant la tarification applicable

2020-1202-474

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 587-2020, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, les Cours du Ruisseau et décrétant la tarification applicable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Projet de règlement numéro 587-2020, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, les Cours du Ruisseau et décrétant la tarification applicable - Résumé

Le projet de règlement déposé par M. Robert Tellier, conseiller, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement concerne l'éclairage décoratif des projets domiciliaires sur le territoire de Saint-Paul et en décrète la tarification applicable. Le règlement traite également de l'entretien général de ce système d'éclairage.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

AVIS DE MOTION

Je, Robert Tellier, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, les Cours du Ruisseau et décrétant la tarification applicable.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 588-2020, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021

2020-1202-475

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 588-2020, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Projet de règlement numéro 588-2020, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021 – Résumé

Le projet de règlement déposé par M. Dominique Mondor, conseiller, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement décrète les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt ainsi que les divers tarifs de compensation comme l'aqueduc, l'égout, les ordures et l'éclairage, pour l'exercice financier 2021.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

AVIS DE MOTION

Je, Dominique Mondor, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021.

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 novembre 2020

Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de Transport et Logistique Alain Bellemare inc., 580, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage 313-1992) visant à permettre les usages du groupe « Commerce » et du groupe « Service » dans la zone I-7

M. Alain Bellemare, maire, indique avoir un intérêt dans ce point de l'ordre du jour. Il suggère de traiter ce point à la toute fin de la présente assemblée.

Les membres du Conseil municipal conviennent donc de traiter ce point à la fin de la présente séance.

Demande M^{me} Manon Wolff, 2151, chemin du Roy, L'Assomption, pour la Boutique Santé Saint-Paul inc. Re: Demande visant l'installation d'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal .situé au 730, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul

2020-1202-476

Considérant la demande de M^{me} Manon Wolff, 2151, chemin du Roy, L'Assomption, pour la Boutique Santé Saint-Paul inc.;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande vise l'installation d'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal situé au 730, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que les illustrations déposées satisfont les exigences dudit règlement numéro 576-2019;

Considérant l'alignement proposé avec l'enseigne de « Postes Canada »;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion tenue le 25 novembre 2020 à l'effet d'accepter le projet tel que soumis;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M^{me} Manon Wolff, 2151, chemin du Roy, L'Assomption, pour la Boutique Santé Saint-Paul inc., visant l'installation d'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal situé au 730, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Manon Wolff, 2151, chemin du Roy, L'Assomption.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M^{me} Christine Turcot pour la compagnie la Belle et le Gentleman Re: Demande visant l'installation d'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal situé au 2, rue des Tourelles, Saint-Paul, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul

2020-1202-477

Considérant la demande de M^{me} Christine Turcot pour la compagnie la Belle et le Gentleman;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande vise l'installation d'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal situé au 2, rue des Tourelles, Saint-Paul, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que les illustrations déposées satisfont les exigences dudit règlement numéro 576-2019;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion tenue le 25 novembre 2020 à l'effet d'accepter le projet tel que soumis;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M^{me} Christine Turcot pour la compagnie la Belle et le Gentleman, visant l'installation d'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal situé au 2, rue des Tourelles, Saint-Paul, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Christine Turcot pour la compagnie la Belle et le Gentleman.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande M^{me} Nancy Bouthillette, 758, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re: Demande visant l'installation d'une enseigne en vitrine sur le bâtiment principal et d'une enseigne sur poteau conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul

2020-1202-478

Considérant la demande de M^{me} Nancy Bouthillette, 758, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande vise l'installation d'une enseigne en vitrine sur le bâtiment principal et d'une enseigne sur poteau conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que les illustrations déposées satisfont les exigences dudit règlement numéro 576-2019;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion tenue le 25 novembre 2020 à l'effet d'accepter le projet tel que soumis;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M^{me} Nancy Bouthillette, 758, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, visant l'installation d'une enseigne en vitrine sur le bâtiment principal et d'une enseigne sur poteau conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Bouthillette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M. Michel Roméo pour la compagnie 9027-8615 Québec inc., 1395, rue Farbstein, Joliette, Saint-Paul Re: Demande visant la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 035 631 du cadastre du Québec, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul

2020-1202-479

Considérant la demande de M. Michel Roméo pour la compagnie 9027-8615 Québec inc., 1395, rue Farbstein, Joliette;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande vise la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 035 631 du cadastre du Québec, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant l'alignement de la façade du bâtiment principal à la route provinciale 158;

Considérant l'intégration architecturale du bâtiment dans son environnement et avec l'immeuble voisin;

Considérant que la demande ne concerne que la construction du bâtiment principal;

Considérant que l'aménagement du terrain et les enseignes du bâtiment seront étudiés ultérieurement;

Considérant que le règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que les illustrations déposées satisfont les exigences dudit règlement numéro 576-2019;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion tenue le 25 novembre 2020 à l'effet d'accepter le projet tel que soumis;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M. Michel Roméo pour la compagnie 9027-8615 Québec inc., 1395, rue Farbstein, Joliette et confirme que le projet de bâtiment principal présenté pour une construction sur le lot 5 035 631 du cadastre du Québec répond aux exigences du règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables dont l'obtention d'un permis de construction;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Roméo pour la compagnie 9027-8615 Québec inc., 1395, rue Farbstein, Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-46-2020 Re: Décompte progressif 2 - Travaux de réfection d'une portion du chemin Guilbault

2020-1202-480

Considérant la recommandation de paiement #2 contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-46-2020;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 10 488,99 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Sintra inc., représentant la libération de la retenue provisoire de 5 %;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2020-000997;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-63-2020 Re: Surveillance et entretien des patinoires 2020-2021

2020-1202-481

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les employés ci-après, actuellement en poste, à agir à titre de responsables de l'arrosage, de l'entretien des patinoires extérieures au parc Amyot, soit:
M. Félix Migué;
M^{me} Alyson Coderre;
M. Élie Martel;
- 2- Que ces employés soient rémunérés pour ces travaux selon le taux horaire stipulé dans l'échelle salariale en vigueur pour les surveillants et responsables de l'entretien de patinoire;
- 3- Que le Conseil municipal prenne bonne note que ces employés effectueront également la surveillance des patinoires;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-64-2020 Re: Surveillance et entretien des patinoires 2020-2021 - Nouveaux employés

2020-1202-482

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'embauche des personnes suivantes afin de compléter l'équipe de surveillance de plateaux, la conciergerie, la surveillance de la patinoire ainsi que l'entretien de la patinoire, conformément au rapport LO-64-2020;
- M. Benjamin Gareau;
- M. Philippe-Olivier Adam;
- M. Gabriel Turcot

- 2- Que ces employés, agissant à titre de responsables de l'arrosage et l'entretien des patinoires, soient rémunérés pour ces travaux selon le taux horaire stipulé dans l'échelle salariale en vigueur pour les surveillants et responsables de l'entretien de patinoire;
- 3- Que le Conseil municipal prenne bonne note que ces employés effectueront également la surveillance des patinoires;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du calendrier des séances du Conseil pour 2021 et modification au calendrier 2020

2020-1202-483

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que le Conseil municipal a convenu de tenir les séances les 1^{er} et 3^e lundis de chaque mois;

Considérant qu'en raison des congés fériés ou congés spécifiques et de la période électorale, le calendrier comporte quelques exceptions;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, aux dates suivantes:
 - ❖ 18 janvier;
 - ❖ 1^{er} et 15 février;
 - ❖ 1^{er} et 15 mars;
 - ❖ 6 et 19 avril;
 - ❖ 3 et 17 mai;
 - ❖ 7 et 21 juin;
 - ❖ 12 juillet;
 - ❖ 16 août;
 - ❖ 7 et 20 septembre;
 - ❖ 4 octobre;
 - ❖ 15 novembre;
 - ❖ 13 décembre;
- 3- Que les séances ordinaires 2021 se tiennent, dès que la Direction de la santé publique l'autorisera, à la salle des délibérations du Conseil municipal située au 10, chemin Delangis, Saint-Paul;
4. Que le début des séances soit fixé à 19 h 30;
- 5- Qu'un avis public du contenu de la présente résolution et du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la loi qui régit la municipalité;

- 6- Que, de plus, le Conseil municipal modifie le calendrier des séances ordinaires 2020 en annulant la séance ordinaire prévue le 16 décembre 2020 et en fixant la tenue d'une séance ordinaire le 14 décembre 2020 à 19 h 30.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-54-2020 Re: Nomination d'un administrateur principal pour la gestion des comptes municipaux chez Hydro-Québec

2020-1202-484

Considérant que les comptes d'électricité des immeubles de la Municipalité sont gérés au moyen d'une procuration octroyant le pouvoir à un mandataire, nécessitant le renouvellement ponctuel et limitant les actions du mandant;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal nomme le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, à agir au nom de la Municipalité auprès d'Hydro-Québec comme administrateur principal pour la gestion de l'ensemble des comptes d'électricité;
- 3- Que le Conseil municipal autorise également M. Pascal Blais à signer le formulaire d'autorisation pour la nomination d'un administrateur principal pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le formulaire d'autorisation à être transmis à Hydro-Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-55-2020 Re: Tarification 2021 de la publicité du bulletin municipal Le Paulois

2020-1202-485

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal fixe le tarif de publicité pour le bulletin municipal d'information, Le Paulois, pour l'année 2021, à 225 \$ plus taxes pour chaque espace de format carte d'affaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-56-2020 Re: Fermeture des bureaux durant la période des Fêtes

2020-1202-486

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la fermeture des bureaux durant la période des fêtes à compter de 16 h 45, le jeudi 17 décembre 2020 et la réouverture dès 8 heures, le lundi 4 janvier 2021;

- 2- Que les membres du personnel reçoivent leur rémunération habituelle pour les heures normalement travaillées le 18 décembre 2020.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-57-2020 Re: Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

2020-1202-487

Considérant que l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), oblige tout membre du conseil, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection et dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, de déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil ci-après:

M. Alain Bellemare, maire
M. Serge Ménard, conseiller, siège n°1
M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, siège n° 2
M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller, siège n° 3
M. Robert Tellier, conseiller, siège n° 4
M. Dominique Mondor, conseiller, siège n°5
M. Mannix Marion, conseiller, siège n°6

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Refinancement des règlements numéros 533-2013, 547-2015 et 431-2004 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 766 300 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2020

2020-1202-488

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paul souhaite emprunter par billets pour un montant total de 766 300 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
533-2013	59 800 \$
	295 700 \$
547-2015	327 800 \$
431-2004	83 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 533-2013, la Municipalité de Saint-Paul souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit:
 1. les billets seront datés du 9 décembre 2020;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2021.	92 200 \$	
2022.	93 900 \$	
2023.	95 600 \$	
2024.	97 300 \$	
2025.	99 100 \$	(à payer en 2025)
2025.	288 200 \$	(à renouveler)

- 3- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 533-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Direction du financement à long terme, Ministère des Finances.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Refinancement des règlements numéros 533-2013, 547-2015 et 431-2004 – Résolution d'adjudication d'un emprunt par billets à la suite des demandes de soumissions publiques (résolution à venir le 2 décembre 2020)

2020-1202-489

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	2 décembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 décembre 2020
Montant :	766 300 \$		

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 décembre 2020, au montant de 766 300 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

92 200 \$	1,34000 %	2021
93 900 \$	1,34000 %	2022
95 600 \$	1,34000 %	2023
97 300 \$	1,34000 %	2024
387 300 \$	1,34000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,34000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

92 200 \$	0,60000 %	2021
93 900 \$	0,70000 %	2022
95 600 \$	0,90000 %	2023
97 300 \$	1,10000 %	2024
387 300 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,67300

Coût réel : 1,46802 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

92 200 \$	1,48000 %	2021
93 900 \$	1,48000 %	2022
95 600 \$	1,48000 %	2023
97 300 \$	1,48000 %	2024
387 300 \$	1,48000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,48000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE est la plus avantageuse;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 9 décembre 2020 au montant de 766 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 533-2013, 547-2015 et 431-2004. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- 3- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;
- 4- Que le Conseil municipal accepte le tableau combiné fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Direction du financement à long terme, ministère des Finances, accompagnée du tableau d'amortissement combiné et du sommaire dûment certifiés conformes par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Agnès Derouin, présidente de l'Association Québec-France Lanaudière Re: Demande d'aide financière – 50^e anniversaire du Réseau Québec-France francophonie

2020-1202-490

Considérant le 50^e anniversaire du Réseau Québec-France francophonie;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de participer à la publication d'un Magazine historique et accorde un soutien financier maximal de 250 \$ au Réseau Québec-France francophonie dans le cadre de leur 50^e anniversaire;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisant pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Benjamin Rouette, ingénieur, directeur des Travaux publics et services techniques de la Ville de Joliette Re: Reconduction de l'entente intermunicipale sur la fourniture en eau potable

2020-1202-491

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la reconduction de l'entente intermunicipale de fourniture en eau potable en vigueur desservant les municipalités de Saint-Thomas et Saint-Paul et les villes de Joliette et Notre-Dame-des-Prairies jusqu'au 31 décembre 2021;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Benjamin Rouette, ingénieur, directeur des Travaux publics et des services techniques de la Ville de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Carol Henri, secrétaire-trésorier de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette Re: Budget 2021 – Adoption

2020-1202-492

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du budget 2021 de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette présentant une contribution municipale de 106 327 \$;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal approuve le budget de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'exercice 2021 au montant de 2 153 151 \$, prévoyant l'affectation d'une somme de 165 000 \$ du surplus libre au budget 2021 ainsi que les répartitions des contributions municipales s'établissant comme suit:

Ville de Joliette:	1 017 919 \$
Saint-Charles-Borromée:	454 627 \$
Notre-Dame-des-Prairies:	275 465 \$
Saint-Paul:	106 327 \$
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Carol Henri, secrétaire-trésorier de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Avis de cotisation 2021 de l'Association québécoise du loisir municipal

2020-1202-493

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 375,57 \$ plus les taxes applicables, à l'Association québécoise du loisir municipal, représentant la cotisation pour l'année 2021;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 12 (réception définitive) – Les Berges de l'Île Vessot – Phases 2 et 3 – Dossier: PAUM9-00028755

2020-1202-494

Considérant la recommandation de paiement #12, (réception définitive), relative aux travaux d'infrastructures des phases 2 et 3 du projet domiciliaire, Les Berges de l'Île Vessot, décrétés par le règlement numéro 562-2017;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 26 571,36 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides);

- 3- Que le Conseil municipal précise que cette dépense a déjà fait l'objet d'un financement permanent autorisé par résolution du Conseil municipal en vertu du règlement 562-2017;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 10042;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures, de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 règlement P-38 – Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – 137, rue des Copains – Article 20 – Dossier 40421

2020-1202-495

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 20 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, "Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens", suite à l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit:

Article 20:

Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser. Un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 500 \$ conformément à l'article 35 de ladite loi, à l'égard du contrevenant ci-après:

M^{me} Alex Landry, 137, rue des Copains

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Départ de M. Alain Bellemare à 19 h 51

M. le maire, Alain Bellemare, se retire et quitte la séance à 19 h 51.

M. Dominique Mondor, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée.

Demande de Transport et Logistique Alain Bellemare inc., 580, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage 313-1992) visant à permettre les usages du groupe « Commerce » et du groupe « Service » dans la zone I-7

2020-1202-496

Considérant la demande de Transport et Logistique Alain Bellemare inc., 580, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;

Considérant que la demande vise la modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage 313-1992) visant à permettre les usages du groupe « Commerce » et du groupe « Service » dans la zone I-7;

Considérant que le secteur de la demande est en bordure des routes provinciale 158 et 343;

Considérant que le secteur est propice aux usages commerciaux;

Considérant que l'aire d'affectation du schéma d'aménagement est une affectation urbaine;

Considérant que la zone C-98 faisant face à la zone I-7 autorise ces usages;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion tenue le 25 novembre 2020;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relativement à une modification au règlement de zonage actuellement en vigueur et demande aux services administratifs d'entamer les procédures de modification dudit règlement de zonage #313-1992;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Alain Bellemare, Transport et Logistique Alain Bellemare inc.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 2 décembre 2020 à 19 h 53.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

Dominique Mondor

M. Dominique Mondor, conseiller
Maire suppléant

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

Je, Dominique Mondor, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Dominique Mondor

M. Dominique Mondor, conseiller
Maire suppléant

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2020.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2020-1202-490

2020-1202-492

2020-1202-493

Certificat

2020-001574

2020-001575

2020-001576

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
Secrétaire-trésorier adjoint